



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/268
1er août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 120 de l'ordre du jour provisoire*

PLAN DES CONFÉRENCES

Contrôle et limitation de la documentation : application de la résolution 50/206 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 11 de sa résolution 50/206 C du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport sur l'application des mesures préconisées dans la résolution, comprenant des informations sur les économies éventuelles.

2. De plus, au paragraphe 3 de sa résolution 50/206 B de la même date, l'Assemblée générale a noté l'intention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de remplacer ses procès-verbaux par des transcriptions non éditées, et a prié le Comité de la tenir informée, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des résultats que donnait l'application de cette nouvelle formule. En outre, au paragraphe 4, elle a pris note de la décision du Comité des conférences figurant au paragraphe 75 du rapport qu'il lui a présenté¹, tendant à prier son président d'écrire aux présidents des autres organes en appelant leur attention sur les économies qui pourraient être réalisées en généralisant l'utilisation des transcriptions non éditées en lieu et place de l'établissement de comptes rendus analytiques ou de procès-verbaux de séance qui mobilisent un personnel plus nombreux, et en leur demandant de réexaminer leurs propres besoins dans cette optique, en attendant que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique puisse présenter des informations supplémentaires sur les résultats obtenus dans le cadre de l'utilisation de transcriptions textuelles non éditées. Elle a

* A/51/150.

également prié le Comité des conférences de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de cette décision.

3. En outre, au paragraphe 3 de sa résolution 50/206 D de la même date, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des propositions sur les moyens qui permettraient aux pays en développement d'accéder plus facilement au système à disques optiques dans toutes les langues officielles, compte tenu des économies qui pourraient résulter de la réduction des dépenses de reproduction et de distribution.

4. Le présent rapport vise à donner suite aux demandes susvisées de l'Assemblée générale.

II. LIMITES FIXÉES POUR LA LONGUEUR DES DOCUMENTS

5. Au paragraphe 2 de sa résolution 50/206 C du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire respecter comme il convient les limites fixées pour tous les documents émanant du Secrétariat, de revoir ces limites, le cas échéant, en vue d'obtenir une réduction du volume global de la documentation sans que la qualité s'en ressente, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

6. Afin de rendre compte d'une manière aussi complète que possible de la mesure dans laquelle les limites actuellement fixées pour la longueur des documents sont respectées, on a élaboré des statistiques sur le nombre et la longueur des documents publiés en 1995 pour l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

7. Les données concernent des documents portant invariablement la cote des trois principaux organes (A/, S/ et E/). En raison du manque de temps et d'autres difficultés, les documents parus sous la cote d'organes subsidiaires de ces organes, parmi lesquels leurs grandes commissions et commissions de session, n'ont pas été pris en considération, non plus que les comptes rendus de séance, les documents officiels, les résolutions, les documents d'information (comme les listes de participants) et les rectificatifs. Les données présentées dans le tableau ci-après sont toutefois assez complètes. Elles portent sur 63 % du volume des traductions au Siège en 1995 et entre 25 et 30 % des tirages réalisés au Siège en 1995, chiffres établis sur la base d'une comparaison entre le nombre total de documents et le nombre de pages indiqués dans le tableau, et le nombre total de travaux et de pages originales imprimées par les services de reproduction intérieurs.

Documents publiés au Siège en 1995 pour l'Assemblée générale,
 le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social

Catégorie		Longueur des documents					Total
		1 à 24 pages	25 à 32 pages	33 à 50 pages	51 à 100 pages	Plus de 100 pages	
A	Documents	350	31	26	13	1	421
	Pages	2 926	929	1 101	836	101	5 893
B	Documents	481	33	60	37	22	633
	Pages	3 162	939	2 456	2 478	4 455	13 490
C	Documents	870	2	1	3	5	881
	Pages	2 777	54	33	174	953	3 991
D	Documents	218					218
	Pages	531					531
Total	Documents	1 919	66	87	53	28	2 153
	Pages	9 396	1 922	3 590	3 488	5 509	23 905

8. Les documents ont été ventilés entre les catégories suivantes :

a) Catégorie A : rapports émanant du Secrétariat;

b) Catégorie B : rapports n'émanant pas du Secrétariat. Ce groupe comprend les rapports des organes subsidiaires et des rapporteurs spéciaux, les rapports dans lesquels sont présentées les réponses des gouvernements et d'autres documents dont la longueur ne peut pas être strictement contrôlée par le Secrétariat, comme les ordres du jour (notamment la liste préliminaire annotée des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale), les notes transmettant des informations biographiques sur les candidats à des élections, les programmes de travail et autres documents analogues. Ce groupe comprend également les principaux documents directifs tels que le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, le projet de budget-programme et, en ce qui concerne le Conseil économique et social, La situation économique et sociale dans le monde;

c) Catégorie C : communications émanant d'États Membres;

d) Catégorie D : projets de résolution et projets de décision.

Le tableau montre que 20 % des documents analysés font l'objet d'un contrôle du Secrétariat et que, parmi ces documents, 83 % respectent la limite actuellement fixée à 24 pages, la longueur moyenne étant de 8,4 pages. En 1995, toutefois, 71 documents ont dépassé cette limite (60 publiés pour l'Assemblée générale, 10 pour le Conseil économique et social et 1 pour le Conseil de sécurité). Leur longueur globale a représenté 2 967 pages et leur longueur moyenne 42 pages. Si aucun de ces 71 documents n'avait dépassé 24 pages, leur longueur globale aurait atteint 1 704 pages et le volume de la documentation aurait été inférieur d'environ 1 200 pages, soit 5 %.

9. On trouvera ci-après une ventilation par thème des rapports émanant du Secrétariat ayant dépassé la limite des 24 pages :

/...

	<u>Documents</u>	<u>Pages</u>
Questions économiques	24	969
Financement des opérations de maintien de la paix	17	860
Questions politiques et humanitaires	10	392
Questions sociales	10	315
Questions juridiques	4	210
Questions relatives aux droits de l'homme	3	116
Questions administratives et budgétaires	3	105
Total	<u>71</u>	<u>2 967</u>

10. Conformément aux instructions administratives existantes (ST/AI/189/Add.20/Rev.1), il ne peut être dérogé à la limite de 24 pages que dans les cas où la complexité du sujet ou l'abondance des détails le justifient et si les directeurs des départements d'origine concernés justifient par écrit la nécessité de dépasser cette limite.

11. Le Secrétariat continuera de tout faire pour établir dans les limites fixées pour leur longueur, les documents requis par les organes intergouvernementaux. Les directives que fourniront ces organes concernant toutes les possibilités de réduire encore davantage le volume de la documentation contribueront également à faire respecter de façon plus systématique ces limites.

12. L'Assemblée générale et le Comité des conférences pourraient indiquer s'il conviendrait à l'avenir de leur soumettre, pour examen, des informations analogues à celles fournies dans le présent document.

III. PRÉSENTATION DES RAPPORTS

13. Au paragraphe 9 b) de sa résolution 50/206 C, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'attacher à donner aux rapports, en tenant compte des nouvelles techniques de publication, une présentation uniforme qui en facilite la lecture, d'y inclure des sections où figureraient l'objet du rapport, un résumé de son contenu, les conclusions qui en découlent et, le cas échéant, les décisions proposées à l'organe concerné, et de lui présenter des propositions à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences.

14. La demande de l'Assemblée se rapporte tant à la structuration des rapports qu'à la présentation de la documentation. La structure souhaitable des rapports, telle qu'elle est indiquée dans la résolution susvisée, a été largement utilisée dans le passé et elle se généralise dans le cas des rapports établis par le Secrétariat. C'est particulièrement évident en ce qui concerne les résumés analytiques. Jusqu'à il y a quelques années, seuls les documents établis pour le Conseil économique et social comprenaient régulièrement un

résumé de première page, conformément à une demande formulée par le Conseil dans sa résolution 1988/77. La pratique a été étendue à un grand nombre d'autres catégories de documents, parmi lesquels les rapports sur les questions budgétaires.

15. Toutefois, les rapports que les organes intergouvernementaux préparent sur leurs activités font apparaître des différences de structure beaucoup plus importantes. Ces différences ont persisté malgré les appels lancés à maintes reprises aux organes subsidiaires depuis au moins 1982 pour qu'ils contrôlent la longueur des rapports et en dépit des propositions précises concernant la structure souhaitable de ces rapports que l'Assemblée générale a présentées depuis cette année-là (c'est le cas notamment des résolutions 37/14 C du 16 novembre 1982, 43/222 C du 21 décembre 1988, 45/238 B du 21 décembre 1990 et 47/202 B du 22 décembre 1992).

16. Dans la majorité des cas, cette situation est liée à la nature des domaines d'activité respectifs des différents organes concernés. Un organe chargé d'élaborer des principes juridiques, par exemple, doit inévitablement rendre compte d'une façon très détaillée des opinions divergentes émises au cours des débats, et peut pour cette raison renoncer à essayer de résumer l'information. Un organe subsidiaire qui recommanderait à son organe directeur d'adopter des décisions doit mettre en vedette les mesures proposées et peut se permettre de résumer les débats ou d'éliminer d'autres éléments. Les différences de structure tiennent également à l'importance de l'usage fait dans les rapports de la documentation d'appui, par exemple des comptes rendus de séance, dans le cas des organes habilités à les recevoir, ou à l'existence d'informations qui pourraient ne pas être disponibles ailleurs.

17. On a considérablement amélioré la présentation de la documentation dans toutes les langues de travail et réalisé des économies en éliminant la quasi-totalité des travaux contractuels de photocomposition et en réduisant l'utilisation du papier. Ces progrès ont été rendus possibles par l'installation de matériel perfectionné de traitement de texte et de publication assistée par ordinateur dans les groupes de traitement de texte et de préparation de copie, respectivement, du Bureau des services de conférence et des services d'appui.

18. On s'efforce actuellement de réaliser sur place les opérations de traitement de texte et de publication assistée par ordinateur de textes qui étaient auparavant confiés à des entreprises extérieures. Dans le domaine de la documentation destinée aux organes délibérants, on peut notamment citer à titre d'exemple les volumes de résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité, la version définitive "Documents officiels" du projet de budget-programme, les Suppléments trimestriels des Documents officiels du Conseil de sécurité et les procès-verbaux des séances de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

19. Le remplacement des travaux contractuels de traitement de la documentation dans toutes les langues par des opérations internes a permis de réaliser des économies que l'on peut fixer approximativement à un peu plus de 1 million de dollars par exercice biennal en frais de composition contractuelle (à cet égard, on se reportera au premier rapport du Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 1996-1997². Ces économies se sont accompagnées d'autres économies au chapitre des dépenses internes de personnel au cours d'une période où le nombre d'agents de traitement de texte était progressivement réduit. Les nouvelles méthodes de traitement, en outre, ont réduit la nécessité de faire "retravailler" certains documents par différentes unités, ce qui a permis de rationaliser le processus et de mettre beaucoup plus rapidement les documents à la disposition des utilisateurs en leur donnant une présentation plus aérée qui en facilite la lecture.

20. En sus de la documentation destinée aux organes délibérants, les moyens intérieurs de traitement de texte et de publication assistée par ordinateur du Bureau des services de conférence sont également très largement utilisés par plusieurs services du Secrétariat, principalement le Département de l'information, pour produire des publications et des matériels d'information dont la présentation se caractérise par une très grande qualité sans avoir à rémunérer les services d'entreprises extérieures.

21. La prochaine étape du processus d'amélioration de la présentation des rapports sera axée sur l'utilisation dans toutes les langues des nouvelles maquettes des documents actuellement publiés sous forme de traitement de texte simple (comme le présent document). On exploitera les possibilités offertes par l'utilisation combinée des différents styles et tailles de caractères et en utilisant les maquettes en double colonne, l'objectif d'ensemble consistant à améliorer la visibilité et à réduire la consommation de papier, afin de réaliser de nouvelles économies en ce qui concerne les dépenses d'approvisionnement et de transport et d'entreposage en sus des économies déjà réalisées par la diminution du nombre des documents à imprimer.

22. Des résultats positifs ont déjà été obtenus dans ce domaine, comme le montrent les fascicules du projet de budget-programme, la liste préliminaire annotée des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne et les rapports du Secrétaire général contenant les budgets et les rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix.

23. Au cours des 12 prochains mois, on introduira dans les groupes de traitement de texte du matériel et des logiciels plus puissants que le matériel et les logiciels actuellement utilisés pour produire de nouvelles présentations. Dans le groupe chinois de traitement de texte, le système de traitement de texte Great Wall (Grande muraille) existant sera remplacé par la version chinoise de Microsoft Word 6.0 fonctionnant sous Windows, ainsi que le logiciel Chinese Star et le système d'entrée à cinq traits fonctionnant également sous Windows. WordPerfect 5.1 sera remplacé par WordPerfect 6.1 fonctionnant sous Windows dans les groupes anglais, espagnol et français. Par ailleurs, les groupes arabe et russe seront dotés de nouveaux logiciels appropriés en cours d'identification. La formation du personnel sera coordonnée avec l'installation des nouveaux logiciels.

24. Les nouvelles présentations des documents dans toutes les langues seront de plus en plus utilisées à mesure que des ressources seront dégagées pour acquérir un matériel plus puissant, installer les logiciels et former le personnel. Les possibilités d'augmenter le rendement et les économies offertes par ces nouvelles présentations requerront initialement, pour être réalisées, un travail supplémentaire au niveau du traitement de texte jusqu'à ce que le personnel soit pleinement formé aux nouvelles méthodes de travail et à ce que les nouvelles présentations soient pleinement normalisées. En tout état de cause, cet objectif devra être poursuivi tout en préservant la capacité actuelle des groupes de traitement de texte d'assurer la parution en temps utile de la documentation simultanément dans toutes les langues, ce généralement en respectant des délais très courts et dans le cadre d'une réduction des ressources en personnel et d'une limitation très rigoureuse de l'utilisation des heures supplémentaires.

25. Le Comité des conférences et l'Assemblée générale pourront approuver l'approche énoncée dans les paragraphes précédents.

IV. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 50/206 C

26. Comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/206 C, prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application des mesures qui y sont demandées, certaines devant être mises en oeuvre par des organes intergouvernementaux et d'autres par le Secrétariat.

27. Les précédentes sections du présent document fournissent des informations sur les activités entreprises par le Secrétariat. La présente section aborde les mesures que les organes intergouvernementaux sont invités à prendre en application des paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution 50/206 C, à savoir faire preuve de retenue lorsqu'ils demandent l'établissement de nouveaux rapports; envisager la possibilité d'adopter un cycle biennal ou triennal pour la présentation de documents; passer en revue tous les documents périodiquement pour déterminer s'ils sont nécessaires; et envisager la possibilité de demander des rapports oraux et des rapports de synthèse.

28. Tous les mois, le Directeur des services de conférence adresse des mémoires aux secrétariats de tous les organes intergouvernementaux se réunissant à New York le mois suivant pour leur demander de porter à l'attention des organes concernés les dispositions des paragraphes 6, 7 et 8 et de communiquer toute information nouvelle concernant les mesures prises par ces derniers au titre de la résolution 50/206 C.

29. Les réponses obtenues montrent que les organes ont pris note des dispositions de la résolution 50/206 C sur le contrôle de la documentation. Dans deux cas, ces dispositions ont conduit à l'adoption de mesures constructives. Le Comité des ressources naturelles a décidé d'éliminer de son rapport au Conseil économique et social les résumés couvrant le débat général et autres déclarations. Il a également réduit le nombre de résolutions recommandées au Conseil pour adoption, lesquelles sont passées de 10 lors des sessions précédentes à 2 pour la dernière session. En ce qui concerne la prochaine session, le Secrétariat a été prié de soumettre cinq rapports seulement au lieu des huit établis en vue de la session précédente, et d'en

réduire la durée de 10 à 8 jours. Le Comité des relations avec le pays hôte a décidé que son prochain rapport à l'Assemblée générale serait plus court que les précédents, sans remettre en cause la substance des questions abordées.

30. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a pris note de la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale et a examiné les demandes et suggestions figurant aux paragraphes 6 à 8. Tout en étant consciente de la nécessité de réaliser des économies supplémentaires dans le domaine de la documentation, la Commission a conclu que, considérant la retenue dont elle faisait déjà preuve depuis quelque temps, l'application de nouvelles mesures allant dans le même sens entraverait la bonne réalisation de son mandat.

31. Les éléments d'information portant sur les mesures mises en oeuvre par d'autres organes et qui seront reçus après la publication du présent rapport seront transmis à l'Assemblée générale dans un additif.

V. TRANSCRIPTIONS NON ÉDITÉES

32. Comme rappelé au paragraphe 2 ci-dessus, au paragraphe 3 de sa résolution 50/206 B du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale a noté l'intention du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de remplacer ses procès-verbaux par des transcriptions non éditées, et prié le Comité de la tenir informée, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des résultats que donnait l'application de cette nouvelle formule. Par ailleurs, au paragraphe 4 de la résolution, l'Assemblée générale a pris note de la décision du Comité des conférences figurant au paragraphe 75 de son rapport dans laquelle celui-ci priait son président d'écrire aux présidents des autres organes, en appelant leur attention sur les économies qui pourraient être réalisées en généralisant l'utilisation des transcriptions non éditées en lieu et place de l'établissement de comptes rendus analytiques ou de procès-verbaux de séance qui mobilisent un personnel plus nombreux, et de réexaminer leurs propres besoins dans cette optique, en attendant que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique puisse présenter des informations supplémentaires sur les résultats obtenus dans le cadre de l'utilisation de transcriptions textuelles non éditées. L'Assemblée générale a également prié le Comité des conférences de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de cette décision.

33. Conformément à l'accord conclu à sa session de 1995 et à la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, approuvée par l'Assemblée générale au paragraphe 11 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, des transcriptions non éditées de sa session de 1996 ont été établies à la place des procès-verbaux.

34. En outre, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 12 de la résolution susmentionnée, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à remplacer à partir de sa trente-sixième session, en 1997, ses procès-verbaux de séance par des transcriptions non éditées.

35. Après examen, le secrétariat du Comité a conclu que la qualité des transcriptions était excellente. Compte tenu des économies ainsi réalisées, le Secrétariat et le Président du Comité estiment qu'il n'y a pas de raison de revenir à la formule des procès-verbaux édités.

36. Il convient de souligner qu'une fois les transcriptions distribuées, les membres du Comité pourront, le cas échéant, soumettre des modifications, lesquelles seront publiées sous forme de rectificatif général. Cette pratique permettra notamment au Secrétariat d'évaluer la qualité des transcriptions. En outre, le Bureau des affaires spatiales, en collaboration avec le Service de traduction et d'édition de Vienne, élabore un ensemble de directives pour homogénéiser la présentation des transcriptions et leur assurer le même niveau de qualité dans toutes les langues.

37. Le Comité examinera officiellement l'utilisation des transcriptions non éditées à sa session de 1997 et de nombreuses délégations se sont déjà félicitées des économies importantes que ce changement permettrait de réaliser. Le Comité continuera de tenir l'Assemblée informée, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des résultats qu'il aura obtenus en ce qui concerne l'utilisation des transcriptions non éditées.

VI. ACCÈS AU SYSTÈME À DISQUES OPTIQUES

38. Comme mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de sa résolution 50/206 D du 23 décembre 1995, a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des propositions sur les moyens qui permettraient aux pays en développement d'accéder plus facilement au système à disques optiques dans toutes les langues officielles, compte tenu des économies qui pourraient résulter de la réduction des dépenses de reproduction et de distribution.

39. Le Secrétariat examine actuellement cette question dans le cadre de l'application de la résolution 1995/61 du Conseil économique et social, qui aborde un problème plus général, à savoir l'accès à donner aux délégations et aux États Membres aux différentes informations électroniques générées par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. Conformément au paragraphe 6 de cette résolution, un rapport sur les mesures prises pour y donner suite a été présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996³. Les informations concernant le système à disques optiques contenues dans ce rapport sont résumées brièvement dans le présent document.

40. Le Groupe de travail créé en application de la résolution 1995/61 du Conseil économique et social a estimé à l'unanimité que l'évolution des services d'information fournis aux États Membres devrait être axée sur l'utilisation de la technologie Internet et a souligné que les États Membres devaient pouvoir consulter tous les documents officiels via l'Internet.

41. Afin d'atteindre cet objectif, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a mis en oeuvre un programme accéléré en vue de relier toutes les missions permanentes et d'observation de New York qui ont demandé ce service. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a mis en place des arrangements similaires pour les missions qui se trouvent à Genève. En

juin 1996, 93 missions permanentes à New York avaient été reliées à l'Internet via la ligne du PNUD. Cinquante missions supplémentaires devraient y être reliées à la fin de l'année 1996 et les liaisons pour les autres missions devraient être en place fin 1997. Les missions peuvent également bénéficier, sur leur demande, de la formation à l'Internet dispensée par le Secrétariat à leur personnel.

42. Conformément à la méthodologie générale de diffusion électronique de la documentation par l'Internet préconisée par le Groupe de travail du Conseil économique et social et résumée dans les paragraphes précédents, le Bureau des services de conférence et des services d'appui du Secrétariat relie actuellement le système à disques optiques au serveur Web de l'ONU. Lorsque la connexion sera terminée à la fin de l'année 1996, les États Membres pourront consulter tous les documents du système, dans toutes les langues, sur l'Internet. Pour garantir à tous les États Membres une accessibilité optimale du système à disques optiques via l'Internet, le service sera tout d'abord offert aux missions permanentes et d'observation, avant d'être étendu aux administrations publiques dans les capitales. Par la suite, il pourra l'être à d'autres utilisateurs, y compris au grand public.

43. Outre la liaison via l'Internet qui sera établie rapidement, les raccordements directs au système à disques optiques seront maintenus. Ils peuvent être établis à partir de tout site doté d'un réseau téléphonique numérique à intégration de services. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld propose une formation gratuite à la consultation d'informations et au téléchargement à partir du système. À la mi-juillet 1996, 34 missions à New York, 31 missions à Genève et des administrations publiques dans deux capitales nationales étaient reliées directement au système.

44. Le 25 juillet 1996, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1996/36, dans laquelle il prenait note avec intérêt de l'amélioration de la liaison entre le réseau Internet de l'Organisation des Nations Unies et le système à disques optiques; prenait note du rapport mentionné au paragraphe 39 ci-dessus³; priait son Président de demander au Groupe de travail de se réunir pour une année supplémentaire; et invitait le Secrétaire général à donner la priorité à l'application des recommandations du Groupe de travail.

45. Compte tenu du rôle joué par le Conseil économique et social et son Groupe de travail ainsi que des directives qu'ils fournissent dans ce domaine, et étant donné l'accessibilité future du système à disques optiques via l'Internet ainsi que les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le développement pour relier les missions à l'Internet, il ne semble pas nécessaire de formuler de propositions particulières dans ce domaine.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 32 et additifs (A/50/32 et Add.1 et 2).

² Ibid., Supplément No 7 (A/50/7), par. 79.

³ E/1996/81.